

## Annexe 5-7 : L'Internat des Alternants (Bâtiment FPCA)

Le service d'hébergement n'est accessible qu'aux alternants et ayant signifiés le statut d'interne sur la fiche admission.

Une solution d'hébergement à destination des stagiaires de la formation continue peut être envisagée avec l'AFPA.

### I – Prise en charge de la chambre.

L'internat n'est accessible qu'aux alternants à jour de leur paiement.

Le règlement de l'hébergement s'effectue le lundi de 8h15 à 9h00 à l'accueil de la FPCA auprès de Mme ARMAND. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou par Carte Bancaire. Les clés de la chambre sont remises au moment du paiement.

Les tarifs d'hébergement sont affichés à l'accueil de l'établissement.

Les jours fériés et les fermetures exceptionnelles du CFA sont automatiquement déduits du décompte.

Tous les vendredis, un état des lieux sera effectué. **Toute dégradation constatée sera imputable et facturée à l'apprenti.**

La restitution de la chambre et des clefs s'effectue le vendredi entre 7h45 et 8h00 auprès du maître d'internat.

En cas de perte des clés, celle-ci sera facturée au prix réel, plus le remplacement de la serrure.

Tout vol, toute dégradation ou destruction d'objets dans les locaux de l'établissement ne peuvent être imputés au CFA.

Le CFA ne dispose pas de téléphone à l'usage des apprenants. En cas d'urgence, sollicitez la permanence de l'EPLEFPA au 04 66 20 67 67.

### II – Horaires et règles de vie de l'internat

L'internat est ouvert de 17h30 à 8h00. Les apprenants internes sont sous la surveillance du maître d'internat.

L'entrée ou la sortie de l'internat s'effectue **uniquement** par la porte « accès à l'internat » située à l'angle de l'aile NORD et l'aile EST du bâtiment. Les autres accès sont réservés en cas d'évacuation du bâtiment. La circulation dans les couloirs doit être discrète et très limitée. Les apprentis sont tenus d'observer le silence dès 22h.

Les alternants mineurs doivent se présenter auprès du surveillant et signer une feuille d'émargement à 17h30 et 20h. A partir de 20h, les apprentis mineurs ne sont plus autorisés à quitter l'internat.

A partir de 22h, tous les apprenants doivent être au calme dans leur chambre.

### III – Usage des matériels, des locaux scolaires et périscolaires.

**Les chambres :** sont à titre individuel, les regroupements sont tolérés dans le respect du règlement et les visites sont interdites au sein de l'internat. A l'intérieur des chambres, les postes de radio, PC, télévision sont tolérés à condition que le niveau sonore soit raisonnable et que leur utilisation n'engage pas de risque pour le CFA. Les autres utilisations d'appareils électriques sont interdites (plaques électrique, bouilloires électriques). Chaque apprenti est responsable du matériel mis à sa disposition ainsi que du rangement de sa chambre. Les lits doivent être faits, la chambre aérée. Afin de faciliter le travail des agents d'entretien, les effets personnels doivent être rangés c'est-à-dire que rien ne doit traîner par terre.

**Les douches :** L'accès au douches est possible le soir jusqu'à 21h30 et le matin à partir de 6h30.

**Les salles cours :** Elles peuvent être mises à disposition sur demande auprès du maître d'internat et sous la responsabilité d'un apprenant.

**La salle détente :** Accessible de 18h à 22h00, elle est équipée d'un téléviseur et d'un lecteur de DVD. Des jeux de sociétés sont mis à disposition sous réserve d'acceptation du maître d'internat.

**La tisanière :** l'utilisation peut être autorisée par l'assistant d'éducation. Elle peut éventuellement être ouverte jusqu'à 21h30, sous réserve que le local soit parfaitement entretenu. En cas de problème, l'accès à ce lieu pourra être provisoirement ou définitivement réduit.

#### **Horaires du service restauration :**

Le Petit déjeuner est servi de 6h50 à 7h40

Le Diner est servi de 18h50 à 19h20

### IV – Hygiène et santé.

Chaque apprenant doit amener son linge de lit et sa couette. A chaque fin de séjour, il est demandé à chaque apprenti de retirer les draps, la taie d'oreiller. Le linge de lit et les serviettes de toilette doivent être changés régulièrement.

**Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'introduire toutes substances illicites dans l'internat ainsi que des animaux.**

Il est demandé d'adopter une tenue vestimentaire décente pour aller prendre la douche. Toute personne prise en train de salir devra nettoyer et/ou payer les dégradations occasionnées.



## **V – Sécurité.**

Pour des raisons de sécurité, un registre d'enregistrement des entrées/sorties de l'établissement est positionné à proximité de « l'accès internat ». Les internes qui quittent les locaux de l'internat du CFA devront s'inscrire dans ce registre. Cet outil a pour objectif d'optimiser le travail d'évacuation du bâtiment et de procéder à un appel. Afin d'avoir une traçabilité des personnes présentes dans nos locaux et de faciliter le travail des secours.

Toutes les personnes présentes dans les locaux doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur, notamment en cas d'incendie.

## **VI – Sanctions.**

L'assistant d'éducation est habilité à prendre toutes les mesures à l'encontre d'un apprenti qui dérogerait à ces règles.

L'internat étant un service indépendant de la formation, en cas de non-respect des règles de vie édictées ci-dessus et dans le règlement général, la direction se réserve le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement l'apprenant de l'internat.